



PARCS ÉOLIENS
de la Seigneurie de Beauré

Règlements en vigueur sur le territoire de la Seigneurie de Beauré pour les travailleurs

- Les travailleurs doivent respecter en tout temps les vitesses affichées sur les chemins de la Seigneurie ;
- Les normes de la SOPFEU doivent être appliquées et respectées en tout temps ;
- Le Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'État doit être appliqué sur le territoire de la Seigneurie de Beauré ;
- La loi sur les forêts ainsi que les règlements en découlant doivent être respectés ;
- Il est interdit en tout temps d'effectuer des activités de chasse et pêche sur le territoire du Séminaire ;
- Il est interdit de fumer sur le territoire à l'exception des aires identifiées à cet effet à savoir les aires de bureaux de chantier et les aires de grutages, la personne doit être sur du sol minéral et à au moins 10 mètres du végétal ;
- Il est interdit de faire des feux ;
- La baignade est interdite en tout temps ;
- La circulation est interdite hors des zones de construction identifiées ;
- Les travaux doivent être coordonnées et réalisés afin de permettre l'accès au territoire en tout temps aux différents membres de club et autres villégiateurs autorisés par le Séminaire.

Ces règlements doivent être présentés et expliqués à l'accueil à chacun des travailleurs. Suite à une première infraction, un avis écrit sera transmis au travailleur. Suite à une deuxième infraction, le travailleur se verra expulser du chantier pour une période d'une semaine. Une troisième infraction conduira à l'expulsion définitive du chantier du travailleur fautif.

Mars 2011